

DOSSIER DE CANDIDATURE



Quand l'esprit de Noël s'installe à Pérenchies

Depuis décembre 2015, la commune de Pérenchies organise son marché de Noël.

Pour l'édition 2018, la municipalité souhaite, durant cette période privilégiée, faire scintiller son centre-ville et plus particulièrement le parvis de la mairie, avec un village de Noël composé de chalets en bois.

Gageons qu'en 2018, pour le bonheur des petits comme des grands, ce marché participera à la magie de Noël au travers de multiples produits, gourmandises et animations proposés.

Si vous êtes exposant(s) et que vous souhaitez réserver un chalet pour le marché de Noël 2018, merci de bien vouloir remplir avec la plus grande précision le dossier de candidature ci-après, le parapher et le signer, joindre toutes les pièces demandées, sachant en outre que le dossier de candidature requiert l'accord sans réserve du règlement intérieur joint, qu'il conviendra également de retourner paraphé, daté et signé.

Les dossiers doivent être renvoyés pour le **14 Septembre 2018 dernier délai** au service des fêtes et cérémonies.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Marché de Noël de Pérenchies

Du 30 Novembre au 02 Décembre 2018

Informations Personnelles :

Identification du candidat :

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville.....

Téléphone :

Téléphone portable (responsable durant la manifestation).....

E-mail : Site web :

Informations Professionnelles :

Nom d'enseigne :

N° : rue :

Code postal : Ville.....

Téléphone : Fax :

E-mail :

N° Siret : N° D1 :

Je suis ARTISAN / CREATEUR PRODUCTEUR REVENDEUR

Autre :

Activité :

*Le dossier rempli doit être complété avec un dossier technique avec photos, descriptif technique
attestation d'assurance*

1 / PRODUITS ET GAMMES DE PRIX

(Afin d'offrir aux visiteurs une gamme de prix correspondant à leurs attentes, merci de bien vouloir indiquer ci-dessous vos 10 produits les plus vendus avec leur prix)

Produits (ou type de produits)	Prix de vente (ou gamme de prix)	provenance

IL EST IMPERATIF DE JOINDRE AU MINIMUM 4 PHOTOS REPRESENTATIVES DES PRODUITS DESTINES A LA VENTE SUR LE MARCHE DE PERENCHIES (Les photos peuvent être envoyées par courrier ou par mail : corinne.lemaitre@ville-perenchies.fr)

Marché de Noël de Pérenchies 2017

Du 30 Novembre au 02 Décembre 2018

Règlement intérieur

1. Définition

Le marché de Noël de Pérenchies organisé par la Mairie, se déroulera les vendredi 30/11/2018, samedi 01/12/2018 et dimanche 02/12/2018 sur la place du Général de Gaulle face à l'église.

Il offre un espace privilégié au centre-ville de la commune.

Il est réservé aux associations, artisans, commerçants, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché.

2. Horaires d'ouverture au public

- Vendredi 30 Novembre 2018 17h00 – 20h00

- Samedi 01 Décembre 2018 : 10h00 – 19h30

- Dimanche 02 Décembre 2018 : 10h00 – 18h00

Les exposants pourront faire la mise en place des produits exposés à partir du vendredi 30 Novembre à 14h00

3. Description

Le marché de Noël se compose de 15 chalets en bois, un manège enfantin et un marchand de croustillons.

4. Emplacement

Les emplacements sont situés en extérieur et se présentent sous forme de chalets de Noël en bois de 3,30 mètres X 2,80, éclairés, non chauffés et fermés par des cadenas.

L'organisateur met à disposition, pour chaque chalet, 1 table et 2 chaises.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (dérouleur, et/ ou rallonge électriques,...).L'accès aux issues de secours devra être respecté.

L'exposant est responsable de la structure et du matériel mis à sa disposition par l'organisateur. En cas de détériorations constatées par l'organisateur, celui-ci se réserve le droit de facturer le montant des dégâts et pertes éventuelles.

5. Distribution des emplacements

L'organisateur établit le plan du marché et attribue les emplacements.

6. Droit de place

Un chèque de caution de 150€00 est demandé aux participants au marché de Noël celui-ci sera encaissé dans le cas où l'exposant ne se présente pas à la manifestation prévue. Le règlement est à effectuer par chèque, **établi à l'ordre du Trésor public, joint avec la confirmation d'inscription.**

7. Le stationnement

Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché de Noël.

Une fois l'installation du stand effectué, les exposants devront garer leur véhicule sur les différents emplacements attribués par la commune.

8. Nature des produits exposés

Ne pourront être exposés et / ou proposés à la vente, que les produits réalisés, transformés ou restaurés par l'exposant lui-même et en rapport avec l'activité indiquée sur son dossier d'inscription.

L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Un refus de l'exposant entraînera l'éviction du contrevenant, sans aucun remboursement.

Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur. Les exposants proposant des boissons alcoolisées devront fournir une copie de la petite licence.

Les produits doivent être autorisés à la vente et non contraires à l'ordre public, aux lois et règlement. Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existé.

9. Démonstrations

L'exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité. Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et **faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.**

10. Sécurité

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par l'organisateur. Une autorisation devra obligatoirement être demandée à l'organisateur pour des démonstrations nécessitant l'utilisation de matériel produisant des flammes.

Le participant dont l'activité impose l'utilisation d'un réchaud à gaz, doit avoir un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur et suffisamment puissant pour assurer un premier secours.

Le site du marché de Noël sera sous surveillance pendant la nuit. Cette surveillance est prise en charge par l'organisateur qui ne pourra malgré tout être tenu responsable pour tout incident se produisant durant ces trois jours.

11. Présence

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture du Marché de Noël et pendant toute la durée de la manifestation.

Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Démontage des stands à partir de 19h00 le dimanche 02 décembre 2018

Une attention particulière sera demandée aux exposants afin de laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers seront mis à leur disposition.

12. Assurance

L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation.

13. Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve, que l'organisateur et les médias utilisent des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photo, films, etc....) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, internet, etc.....).

14. Interdictions diverses

Le participant s'interdit :

- D'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation
- D'avoir recours à un groupe électrogène
- De toute action de quelque nature que ce soit qui troublerait l'ordre, la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public
- De stocker des cartons ou autres déchets à l'extérieur des chalets
- De procéder à des scellements de point d'ancrage sur le sol extérieur et le plancher du chalet
- De procéder à toute exposition de produits ou articles destinés à la vente à l'extérieur du chalet
- De procéder à tout marquage sur le sol extérieur.
- **De se chauffer aux radiateurs électriques par risque de faire disjoncter ce qui entrainera un déplacement de l'astreinte qui sera facturé à l'ensemble des commerçants**

15. Dossier de candidature

Chaque candidat présente un dossier à l'organisateur **avant le 14 Septembre 2018.**

Les candidats doivent remplir le dossier de candidature (disponible sur simple demande ou en téléchargement sur le site www.ville-perenchies.fr et y détailler le plus possible leur activité (au travers de photos des réalisations, site internet,.....). Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

16. Sélection

Les demandes d'inscription sont examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité.....)

L'organisateur n'est pas tenu de motiver ses décisions et procédera à une sélection au fur et à mesure de l'arrivée des dossiers. **Une réponse sera apportée au plus tard le 05 Octobre 2018** par l'organisateur. La participation à une manifestation antérieure ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël.

17. Confirmation d'inscription

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription à compléter des documents suivants :

- D'un exemplaire du présent règlement paraphé et signé
- D'une attestation de responsabilité civile
- D'un chèque de caution de 150€00
- D'une copie de la pièce d'identité de l'exposant en cours de validité

Ne seront pris en compte que les dossiers de candidature comprenant la totalité des pièces demandées à transmettre à l'adresse suivante :

Mairie de Pérenchies - Pôle Patrimoine et Espace Public - place du Général de Gaulle - 59840 Pérenchies ou par e-mail : corinne.lemaitre@ville-perenchies.fr

18. Exonération de responsabilités

L'organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelle que cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vol de la marchandise exposée.

Je soussigné (e) M.....déclare adhérer sans réserve à toute les dispositions de ce présent règlement.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et parapher toutes les pages

A....., le.....

Signature :